

Fédération Française d'AéroModélisme



# Lettre aux clubs

## Saison 2019



## Saison 2018

**FERMETURE** de l'extranet : . . . . . **31 août 2018 à 23h**  
**FIN** délivrance licences 2018 : . . . . . **31 août 23h**  
**ATTESTATIONS ASSURANCE 2018** : valide jusqu'au **31 décembre 2018**

## Saison 2019

**OUVERTURE 2018/2019** : . . . . . **6 septembre 14h**  
**ATTESTATION ASSURANCE 2019** : . . . . . délivrée dès le **2 janvier 2019**

*Le présent document fournit l'essentiel des informations nécessaires pour l'ouverture de saison*

### TABLE DES MATIÈRES

Horaires du standard . . . . .	2
Coordonnées . . . . .	2
Quoi de neuf cette année ? . . . . .	3
Nouveau visuel de la licence 2019 . . . . .	3
Tarifs 2019 . . . . .	4
Focus assurances . . . . .	5
Exemple de fiche d'inscription à un club . . . . .	7
Questionnaire QS Sport . . . . .	8
Attestation santé . . . . .	9
Licence FAI, transfert, passeport . . . . .	10
Communication . . . . .	10



**HORAIRE DU STANDARD** du lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30 (fermeture à 15h00 le vendredi)

### COORDONNÉES

#### Relation clubs

affiliation - cotisations - licences - conventions  
scolaires - formations - manifestations/QPDD

**JAMILA HAMMOUT**

01 43 55 82 03 - [j.hammout@ffam.asso.fr](mailto:j.hammout@ffam.asso.fr)

#### Service sport

compétitions - bourses équipes de France

**BÉATRICE DERIEZ**

01 43 55 82 80 - [b.deriez@ffam.asso.fr](mailto:b.deriez@ffam.asso.fr)

#### Comptabilité

**SYLVIE META**

01 43 55 83 55 - [s.meta@ffam.asso.fr](mailto:s.meta@ffam.asso.fr)

#### Communication

**FLAVIE MÉMET**

01 43 55 80 18 - [f.memet@ffam.asso.fr](mailto:f.memet@ffam.asso.fr)

#### Chargé de mission

statuts et sites de vol

**THIERRY BORDIER**

01 43 55 82 86 - [t.bordier@ffam.asso.fr](mailto:t.bordier@ffam.asso.fr)

#### Direction générale

**SOPHIE DELLAC**

01 43 55 82 92 - [s.dellac@ffam.asso.fr](mailto:s.dellac@ffam.asso.fr)

### IMPORTANT

Après l'ouverture de la saison 2019 sur l'extranet, si vous souhaitez enregistrer des manifestations ou des licences 2019, vous devrez préalablement vous réaffilier pour la nouvelle saison. ■

### OBLIGATION

**Un correspondant doit être désigné dans les instances, sinon vous ne pourrez pas finaliser votre réaffiliation.**

Si le président du club n'est pas le correspondant, vous devrez renouveler la licence du correspondant ou choisir temporairement le président comme correspondant. ■

### SE RÉAFFILIER

C'est régler :

- ✓ la cotisation annuelle 2019 FFAM
- ✓ la cotisation 2019 de la LAM
- ✓ la licence 2019 du président du club au minimum. ■

### RAPPEL

**Mise à jour des coordonnées** : nous vous remercions de bien vouloir vérifier que les coordonnées téléphoniques du président et du correspondant sont bien enregistrées et à jour dans la fiche du club. La FFAM ou la LAM peuvent, pour différentes raisons, avoir besoin de vous joindre par téléphone. ■

# QUOI DE NEUF CETTE ANNÉE ?



## RGPD

Depuis le 25 mai dernier, le RGPD, nouveau Règlement Général de Protection des Données personnelles est entré en vigueur. Soucieuse de se conformer à cette réglementation, la FFAM a modifié les conditions d'utilisations de l'extranet et a également mis en place une charte d'utilisation de vos données personnelles qui vous explique ce que nous en faisons.

En conséquence, il vous faut accepter la charte...

En continuant vous confirmez être en accord avec notre **charte de protection et utilisation des données personnelles** et l'utilisation des **cookies**.

Acceptez-vous la Charte de Protection et Utilisation des Données Personnelles ?

✓ J'accepte

✗ Je refuse

Nous avons également modifié la façon dont vous nous autorisez à utiliser vos données, mais également la façon dont vous révoquez cette autorisation.

Nous vous invitons fortement à mentionner que vous souhaitez recevoir la newsletter FFAM qui est un des vecteurs importants de communication de la fédération. ■

### ATTESTATION ET AUTORISATION

- Souhaitez-vous vous abonner à la newsletter de la FFAM ?
- Souhaitez-vous accepter la transmission de données à des tiers commerciaux ?
- Autorisez-vous que la photographie présente dans l'extranet soit utilisée ?

✓ Enregistrer



## Formation LOI DRONE

Les arrêtés précisant les modalités et les dates de mise en oeuvre de la formation et de l'enregistrement relatif à la loi dite loi drone ne sont pas encore publiés et ne seront pas applicables à l'ouverture de la saison.

Il est très probable que leur mise en application intervienne durant cet automne, mais, en attendant, rien ne

## LA FORMATION «LOI DRONE»

change pour les licenciés et nous nous en félicitons.

Vous recevrez des informations dès qu'il sera possible de procéder à l'enregistrement sur le site de la DGAC et de suivre la formation qui, rappelons-le, sera relative à la sécurité et à l'utilisation des aéromodèles dans l'espace aérien, que ce soit sur le site de la DGAC ou sur l'espace licencié. ■

## CERTIFICAT MÉDICAL et attestation QS SPORT

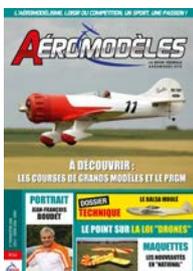
- Plus de téléchargement du questionnaire QS Sport

- Case à cocher par le club ou par le licencié qui atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire. S'il a répondu OUI à une question, il devra se faire délivrer un nouveau certificat médical par son médecin et le télécharger sur son espace licencié. La licence sera valide une fois le certificat téléchargé et vérifié par la FFAM.

**Le QS Sport est confidentiel et doit être conservé par le licencié. Il peut remettre l'attestation à son club qui la conservera. ■**

## L'ABONNEMENT à AÉROMODÈLES

La prise d'abonnement à la revue est suspendue jusqu'au prochain comité directeur prévu fin octobre. Celui-ci



décidera de l'évolution d'Aéromodèles, suite aux conclusions de la commission d'étude qui a été mise en place au dernier comité de mai 2018. ■

## NOUVEAU VISUEL DE LA LICENCE 2019



Licence :  
loisir adulte  
0444 - AERO MODEL CLUB  
POTVIN Stéphane  
N° de licence : 0210456  
Né le 28/03/1974 Sexe : M  
Qualification :  
cat B : BA-VRC A / BA-VRC P / BB-VRC P



Licence :  
compétition adulte  
0333 - CLUB MODELISTE DE LILLE  
POTVIN Stéphane  
N° de licence : 0568411  
National FAI Licence N° : FRA827  
Né le 13/04/1969 Sexe : M  
Certificat médical «compétition» :  
18 janvier 2017  
Qualification :  
cat B : BA-VRC A / BA-VRC P / BB-VRC P



## BOUTIQUE EN LIGNE

- Ouverture au changement de saison.

- Disponible sur l'extranet licencié, dirigeant ou sur le site grand public : [www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr)

Des articles dédiés aux clubs, LAM seront disponibles dans la rubrique clubs. ■

<b>Cotisation membres actifs</b>	<b>Année affiliation à la FFAM</b>	<b>23 €</b>
	<b>Années suivantes</b>	<b>38 €</b>
<b>Licence FFAM</b>	<b>Licence pratiquant adulte loisir</b> ( <i>nés en 2000 ou avant</i> )	<b>44 €</b>
	<b>Licence pratiquant adulte compétition</b> ( <i>nés en 2000 ou avant</i> )	<b>54 €</b>
	<b>Licence junior 2 loisir et compétition</b> ( <i>nés en 2001 ou 2002</i> )	<b>24,50 €</b>
	<b>Licence junior 1 loisir et compétition</b> ( <i>nés en 2003 ou 2004</i> )	<b>14,50 €</b>
	<b>Licence cadet loisir et compétition</b> ( <i>nés en 2005 ou après</i> )	<b>7,50 €</b>
	<b>Licence encadrement</b> ( <i>sans notion d'âge</i> )	<b>13 €</b>
	<b>Montant déduit sur la licence en cas de renonciation à l'assurance individuelle accident</b>	<b>1,62 €</b>
<b>Passeport</b>	<b>Passeport découverte</b> ( <i>valable 2 mois, renouvelable une fois</i> )	<b>10 €</b>
	<b>Passeport loisir non résident</b> ( <i>valable 30 jours, non renouvelable</i> )	<b>15 €</b>
	<b>Passeport école</b> ( <i>valable 30 jours, renouvelable une fois par an</i> )	<b>20 €</b>
	<b>Passeport compétiton</b> ( <i>valable pour 2 compétitions par an</i> )	<b>15 €</b>
<b>Licence FAI</b>	<i>Obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France</i>	<b>12 €</b>

## MOYENS DE PAIEMENT

Les clubs sont encouragés à utiliser le prélèvement automatique pour leurs règlements. Avec ce moyen de paiement, les opérations sont validées instantanément et le compte du club est débité mensuellement.

## COTISATION DU CLUB à la ligue d'aéromodélisme (LAM)

**Obligatoire lors du renouvellement de la cotisation FFAM**

<b>Intitulé LAM</b>	<b>Année d'affiliation</b>	<b>Années suivantes</b>
<b>Auvergne Rhône-Alpes</b>	<b>10 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Bourgogne Franche-Comté</b>	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Bretagne</b>	<b>0 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Corse</b>	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Centre - Val de Loire</b>	<b>0 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Grand Est</b>	<b>10 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Hauts-de-France</b>	<b>0 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Ile de France</b>	<b>10 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	<b>10 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Normandie</b>	<b>10 €</b>	<b>25 €</b>
<b>Occitanie</b>	<b>10 €</b>	<b>20 €</b>
<b>Provence - Alpes - Côte d'Azur</b>	<b>10 €</b>	<b>26 €</b>
<b>Pays de la Loire</b>	<b>10 €</b>	<b>20 €</b>

## FOCUS ASSURANCES

### LA RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) DES CLUBS ET LES ASSURANCES OPTIONNELLES

Le contrat qui assure la FFAM et ses clubs affiliés couvre les dommages que les immeubles, les bâtiments, les baraquements, le mobilier, les agencements et tout matériel lui appartenant ou dont il a la garde y compris les parcs, jardins, clôtures ainsi que les arbres, plantations et installations, pourraient causer à des tiers (assurance responsabilité civile).

Il ne couvre pas le matériel du club, ni son local.

En effet, en cas de vol, incendie, dégâts des eaux, bris de glace, vandalisme, les biens du club ne pourront pas être indemnisés par l'assurance RC club FFAM.

Un club a donc tout intérêt à souscrire les assurances optionnelles dès lors que la valeur de ses biens le justifie.

### exposition



### ASSURANCE « EXPOSITION »

Dans le cadre de l'organisation ou de la participation à une exposition d'aéromodélisme, le contrat d'assurance couvre, bien entendu, les dommages matériels et corporels causés à des tiers du fait de l'organisation ou du matériel, mais ne couvre pas le matériel exposé.



### ASSURANCE DES LOCAUX

En cas de vol, incendie, dégâts des eaux, bris de glace, vandalisme un contrat d'assurance de type « multirisque habitation » assurera les biens du club qui pourront être remplacés selon les conditions du contrat d'assurance qui aura été souscrit.

Dans le cadre de la pratique du vol indoor RC, les clubs affiliés à la FFAM bénéficient automatiquement d'une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages qui pourraient être causés aux locaux qu'ils utilisent temporairement (gymnase) à condition que cette utilisation ne dépasse pas 90 jours consécutifs par an et qu'entre chaque utilisation, aucun matériel ne reste entreposé dans le local.

### locaux



## ASSURANCE DES TONDEUSES AUTOPORTÉES

Depuis un jugement datant de l'été 2004 et ayant valeur de jurisprudence, les tondeuses autoportées sont considérées comme des véhicules terrestres à moteur. A ce titre, elles font l'objet de l'obligation d'assurance automobile en application de cette disposition.

Le contrat d'assurance de la FFAM n'inclut pas cette garantie. Les clubs utilisateurs de ce type de matériel doivent donc obligatoirement souscrire un contrat d'assurance couvrant ce matériel. Un contrat groupe, négocié par Assurance Conseil pour le compte de la FFAM, est en vigueur depuis mai 2006.

Plus de détails dans : Contenu informatif de l'extranet des dirigeants – l'Assurance – assurances optionnelles.

## ASSURANCE DES BIENS DU CLUB

Si le contrat d'assurance de la FFAM qui couvre les clubs permet l'indemnisation des tiers lorsque du matériel appartenant ou prêté à un club est mis en cause, il ne couvre pas ce matériel s'il est endommagé par quelque phénomène que ce soit.

Les clubs utilisateurs de ce type de matériel ont donc tout intérêt, surtout lorsqu'ils empruntent du matériel pour une manifestation (barnum, groupe électrogène, sonorisation, chambre froide, etc.) de prendre la précaution de souscrire une assurance de dommages couvrant ces matériels.

Un contrat groupe, négocié par Assurance Conseil pour le compte de la FFAM, est en vigueur depuis avril 2012.

## tondeuse autoportée



## biens du club



Plus de détails dans : Contenu informatif de l'extranet des dirigeants **L'assurance > Assurances optionnelles**  
Vous y trouverez également en téléchargement, les contrats proposés par Assurance Conseil.



# Fiche d'inscription

## Saison 2019

### EXEMPLE DE FICHE D'INSCRIPTION À UN CLUB

#### INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom (*en majuscules*) : ..... Prénom : ..... Sexe : F  / M

Date de naissance : ..... / ..... / ..... N° licence : .....

Discipline principale :

vol libre

vol circulaire commandé

planeur radiocommandé

aéronef motorisé radiocommandé

astromodélisme

Adresse : ..... CP : ..... Ville : .....

E-mail : ..... Tél. domicile : ..... Tél. portable : .....

#### DÉTAIL DU PAIEMENT

catégorie	cotisations club	part licence FFAM	part licence FAI	TOTAL
adulte loisir		44 €		
adulte compétition		54 €	12 €	
junior 2 ( <i>nés en 2001 ou 2002</i> )	loisir et compétition	24,50 €	loisir - compétition 12 €	
junior 1 ( <i>nés en 2003 ou 2004</i> )		14,50 €		
cadet ( <i>nés en 2005 ou après</i> )		7,50 €		
encadrement		13 €		

#### PIÈCES À FOURNIR

##### LICENCE LOISIR

Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme** à fournir uniquement la 1<sup>ère</sup> année de souscription de la licence.

##### LICENCE COMPÉTITION

Le certificat médical est valable 3 ans à compter de la date de délivrance.

##### 1<sup>ère</sup> année de souscription

Le licencié fournit un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition**

##### 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de licence

Le licencié remplit un **QS sport** qu'il conserve et remet une **attestation signée** au club

**Nota** : si le licencié a coché **OUI** à une seule question du QS Sport, il devra fournir un **nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition**

##### 4<sup>e</sup> année

Le licencié fournit un **nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition** qui sera valable à nouveau 3 ans.

#### RÈGLEMENT

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur cette fiche et je m'engage à fournir un certificat d'aptitude médical, dont la validité est en accord avec l'activité ;
- Je reconnais que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur de celui-ci et des règlements de la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) ;
- Je reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive, avoir été informé-e et avoir pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence ;
- Je souhaite m'abonner à la newsletter de la FFAM.
- J'accepte la transmission de données à des tiers commerciaux.
- J'autorise que la photographie présente dans l'extranet soit utilisée.
- Je suis informé-e que je devrais, lorsque les textes entreront en vigueur, me conformer aux dispositions relatives à la loi dite loi drone en particulier aux dispositions relatives à l'enregistrement de mes modèles et à la formation.

Fait à ..... le .....

Lu et approuvé + Signature (*signature du tuteur légal pour les mineurs*)



## Renouvellement d'une licence sportive FFAM Questionnaire de santé **QS-Sport**

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



## Attestation santé pour le renouvellement d'une licence compétition FFAM pour la saison 2018/2019

Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication  
à la pratique d'une activité physique ou sportive :

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques  
du questionnaire de santé.

à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_

Signature du pratiquant ou de son représentant légal :



## LICENCE FAI

La licence FAI est obligatoire pour participer à une compétition internationale inscrite au calendrier FAI. La licence FAI, qui est complémentaire à la licence FFAM, ne comprend pas d'assurance. La souscription ou le renouvellement de la licence FAI pour l'année 2019 sera possible à partir de fin décembre 2018 et implique que la licence FFAM 2019 ait été prise.

La délivrance d'une licence FAI n'est possible que pour les licenciés ayant une licence compétition et par conséquent sous réserve d'avoir mis en ligne le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition.

## COMMUNICATION ÉVÉNEMENTS

La FFAM travaille avec l'agence de communication Phoebus pour mettre en avant dans les médias l'aéromodélisme.

Les clubs et organisateurs d'événements (démonstrations, compétitions régionales, internationales, etc ...) sont invités à informer, le plus tôt possible, la FFAM : Flavie Mémet – assistante communication – [f.memet@ffam.asso.fr](mailto:f.memet@ffam.asso.fr) et l'agence Phoebus ([phoebus-communication@orange.fr](mailto:phoebus-communication@orange.fr)) des événements afin de pouvoir organiser la communication adéquate.

A noter toutefois que seuls les événements ouverts au public et ayant donc fait l'objet d'un dossier de déclaration de manifestation publique donneront lieu à une publication préalable à l'évènement. Les autres pourront cependant faire l'objet de compte rendu à posteriori afin de mettre en valeur l'activité des clubs.

Accédez aux ressources presse couvrant l'actualité de l'aéromodélisme · **articles** · **communiqués** · **revues de presse** · sur le site fédéral [www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr) dans la rubrique **actualités**

## TRANSFERT D'UNE LICENCE VERS UN AUTRE CLUB

Le renouvellement de la licence est le seul moment de l'année où une licence peut être transférée d'un club vers un autre. Dans ce cas, le club «accueillant» doit, dans un premier temps, demander le transfert via l'onglet «Transfert» de la fiche club de l'extranet des dirigeants.

Après saisie de la demande de transfert, le club «cédant» est automatiquement sollicité pour valider le transfert dans un délai de 10 jours.

Nota : la FFAM n'intervient pas pour ces transferts sauf en cas de blocage. Au-delà du délai de 10 jours, le secrétariat fédéral questionnera le club «cédant» pour analyser la raison du blocage et, le cas échéant, procéder arbitrairement à la validation du transfert.

**Pour le transfert d'une licence :**  
**Extranet des dirigeants > Structures et Licences > Mon club > onglet Transfert**

## SOUSCRIPTION D'UN PASSEPORT découverte, école, scolaire, loisir non résident, compétition

Les passeports ci-dessus sont souscrits dans l'onglet passeport de la fiche club sur l'extranet des dirigeants, sauf les passeports scolaires qui sont saisis par la FFAM après transmission du fichier des élèves et de la convention scolaire.

**Plus de détails sur les passeports :**  
*Dans le contenu informatif de l'extranet des dirigeants :*

**La fédération > Passeports**

## COMMUNICATION

### OBTENTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION FFAM

Si vous souhaitez obtenir des autocollants FFAM afin de les distribuer au sein de votre club, il est possible d'en faire la demande auprès de la FFAM.

Les supports de communication de la fédération (flyers, affiches, etc.) sont également à votre disposition pour toute manifestation ou évènement.

**Pour télécharger et imprimer les supports de communication :**  
**Extranet des dirigeants > Contenu informatif > Le club > Supports de communication**

Vous pouvez également obtenir ces supports de communication en adressant vos demandes à la FFAM : [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr)  
Les frais d'expédition sont à la charge du club.

### LIENS UTILES

Toutes les informations utiles aux clubs et aux licenciés sont accessibles sur le contenu informatif de l'extranet des dirigeants (ou de l'espace des licenciés). La foire aux questions (FAQ) consultable au niveau du contenu informatif constitue également une excellente source d'informations.

**ESPACE DES LICENCIÉS :**  
<http://licencies.ffam.asso.fr>

**EXTRANET DES DIRIGEANTS :**  
<http://dirigeants.ffam.asso.fr>

**DOCUMENTATION CLUB :**  
**Extranet des dirigeants > Contenu Informatif > Le club**